

[Text]

the possibilities for abuse, there was a further concern, and that was the extent to which it permitted a deferral of the tax. And the question is to what extent that is appropriate to be permitted under a tax system.

I think it is not entirely accurate to say that the tax system is on a cash basis. It may well be that the professionals look upon it that way because they have had such long experience with the cash basis. But we do have an accrual system, generally, and a realization; and the fact is that on the realization of a capital property it is an event that gives rise to income. Then it is a question as to when the tax on that income is properly payable.

There has been, and indeed continues to be, a reserve to the extent that the proceeds have not been received. The proposals in the bill are simply to restrict the amount of the reserve and the period over which it may be claimed. But it is a deferral question as well as an abuse question.

Mr. Lambert: Well, I think here we have a fundamental difference in principle. To me, the Crown has no right—no right—to claim that on a transaction on which the purchase price has not been paid that it must collect tax, and now. That is only a figment in somebody's theory. That is a fact, Mr. Morris. There is no way that you can say that you, as a vendor, should be under any obligation to pay any portion greater than that which you have received.

Mr. M. English (Tax Analysis and Commodity Tax Division, Department of Finance): Mr. Lambert, I think there is a pretty strong signal just in the title of the Income Tax Act that one would expect it to tax income. I think many professional accountants measure income at the point of time of realization of income. For example, the whole accrual basis brings into income a variety of properties that are not cash. Accounts receivable are essentially brought into income and taxed.

Mr. Lambert: And there, again, that is—

• 1440

Mr. English: They have not been received, but that has been a long standing feature of the widely accepted measurement of income.

Mr. Lambert: The only point is that with regard to accounts receivable you are entitled to set up a reserve against uncollectables, which you are not able to do with regard to a mortgage; not for the period. Take the sale of a farm property; now, for God's sake man, how do you think you can sell a farm property on the basis of five-year payments? That just is not in the cards. You know, it is ridiculous. It is totally and utterly unjust—totally unjust—for them to try to claim—even assert the claim. You know you have to remember that the government and the Income Tax Act and the people who administer them are the servants of people; they are not the masters, and therefore the interest of people comes first. So you take all through the West and in Ontario, wherever you are farming—I leave these private sales of residences alone—surely to God

[Translation]

certain abus mais il y avait aussi autre chose, c'est-à-dire la possibilité de reporter le paiement de l'impôt. Or, à cet égard, il s'agit de savoir dans quelles mesures il est approprié qu'un régime fiscal permette cela.

Je crois qu'il n'est pas tout à fait juste d'affirmer que la fiscalité repose sur le comptant. Il se peut bien que ce soit l'avis des professionnels puisqu'ils connaissent bien le fonctionnement de l'argent liquide. Cependant, nous disposons d'une méthode d'exercice et de réalisation, et il demeure que la réalisation d'un bien en capital entraîne des recettes. Il s'agit donc de savoir quand il faut payer l'impôt correspondant à ces bénéfices.

Il est toujours possible de disposer d'une réserve dans la mesure où les profits n'ont pas encore été reçus. Le projet de loi cherche simplement à limiter ces réserves ainsi que la période pendant laquelle on peut y avoir recours. Toutefois, il s'agit autant d'une question de report que d'un abus.

M. Lambert: Eh bien, je crois qu'il y a une nette divergence ici. A mon avis, la Couronne n'a nullement le droit d'exiger immédiatement un paiement d'impôt correspondant à une transaction lorsqu'il n'y a pas eu de paiement correspondant au prix total de la vente. Il s'agit d'une pure invention, c'est un fait, monsieur Morris: En effet, il n'y a vraiment pas moyen d'obliger un vendeur à payer un impôt qui corresponde à une fraction supérieure à celle que l'on a reçue.

M. M. English (division de l'analyse fiscale et des taxes à la consommation, ministère des Finances): Monsieur Lambert, je crois que le titre même de la Loi de l'impôt sur le revenu laisse bien entendre qu'il est question d'imposer le revenu. Je crois que bon nombre de comptables professionnels évaluent ce revenu au moment de la liquidation ou de la réalisation. Par exemple, le système de la comptabilité d'exercice fait figurer comme revenus bon nombre de biens immeubles qui ne sont pas réalisés en espèces. Les comptes à percevoir sont eux aussi inscrits sous la catégorie des revenus et sont donc imposés.

M. Lambert: Et encore une fois, il s'agit de . . .

M. English: Bien que ces comptes n'aient pas été perçus, c'est ainsi depuis longtemps que l'on évalue le revenu.

M. Lambert: Toutefois, pour ce qui est des comptes à recevoir, on a le droit de disposer d'une réserve pour se protéger des comptes en souffrance mais il n'est pas possible de faire cela dans le cas d'une hypothèque, pas pendant la période couverte. Prenons par exemple la vente d'une exploitation agricole; dans un tel cas, pensez-vous qu'on peut effectuer ce genre de transactions grâce à des paiements échelonnés sur 5 ans? Ce n'est tout simplement pas possible. Vous savez, c'est tout à fait ridicule. Il est tout à fait injuste de prétendre cela. Il ne faut pas oublier que le gouvernement, la Loi sur l'impôt et les fonctionnaires qui l'administrent, tout cela est censé être au service de la population. Or ce ne sont ni ces gens ni ces mesures qui sont les maîtres, ce sont les intérêts de la population qui doivent primer. Si vous vous reportez à ce qui se passe